

Jura

Autor(en): **A.-M.S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **67 (1979)**

Heft [3]

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-275535>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Lundi 26 mars à 20 heures à la Taverne de la Madeleine, salle du 1^{er} étage, Assemblée générale du Centre de Liaison des Associations féminines genevoises.

16 mars à 18 heures, Café du Centre, 5 place du Molard, 1^{er} étage, Assemblée Générale de la FCLC Club de Genève.

Succès et projets

L'Association des mères chefs de familles (AMCF) de Genève, a brillamment fêté sa première année d'activité. Son assemblée générale a été l'occasion d'un bref bilan. Les trente membres du début sont déjà devenus deux cents ! Ses promesses ont été tenues, en ce sens que les nombreuses femmes qui se retrouvent soudain seules, avec un ou plusieurs enfants à charge, ont ainsi un lieu d'information et d'entraide.

Les principaux projets de l'AMCF consistent à poursuivre ses activités dans le même esprit que jusqu'ici. Il y a du pain sur la planche, puisqu'une ville comme Genève compte environ six mille mères chefs de famille, dont beaucoup connaissent très mal leurs droits et possibilités de soutien.

Cette assemblée générale, où se pressait une foule nombreuse, a permis d'entendre le Dr Paul Tournier parler des « épreuves de la vie ». « Moi aussi, j'ai été orphelin, moi aussi je suis veuf... » « Vous êtes en situation de manque, vous et vos enfants, mais soyez sûres qu'à la longue, vous pouvez faire surgir de cette épreuve quelque chose de positif et de créateur ». « Vous pouvez renaître ». « Après le stade de la révolte, de l'indignation, puis de l'acceptation, l'épreuve porte enfin ses fruits ».

Pourquoi être féministe ?

Parce que la collaboration de l'homme et de la femme dans l'égalité (le « partenariat ») n'est encore bien souvent qu'un vœu pieux.

Parce que l'égalité des droits à l'intérieur de la famille n'est pas encore de mise (quoique le nouveau droit du mariage, pas encore en vigueur, soit sur la bonne voie). Parce que pour un travail de valeur égale, les femmes gagnent moins que leurs collègues masculins.

Etc., etc., etc. Profession de foi de féministes à tous crins ? Que non ! Ce sont là quelques éléments de la conférence prononcée par Jacqueline Berenstein-Wavre lors de l'Assemblée générale de l'Hôtel Maternel le 5 février à Genève.

La tâche n'était pas facile. Trois quarts d'heure pour expliquer la raison d'être du féminisme et passer en revue les « aspects sociopolitiques de la situation de la femme en Suisse », c'est trop court ou c'est trop long. Dans le style franc et direct que nous lui connaissons, Mme Berenstein-Wavre a relevé le gant. En rappelant des vérités bonnes à dire ou à redire (« je ne suis que la tenancière non payée du restaurant familial » se définissait une femme), en questionnant certains de nos privilèges perdus dans l'océan des inégalités — en particulier l'AVS dont nous bénéficions trois ans avant les hommes —, en balayant les fallacieux arguments sur la nature biologique de la femme dont chacun sait qu'on peut leur faire dire ce qu'on veut, enfin, en examinant avec lucidité et franchise les difficultés et les ambiguïtés de la lutte féministe, la Présidente de l'Alliance des Sociétés féminines suisses a démontré que s'il est un point sur lequel il faut aboutir à une conviction générale, c'est celui de la dignité d'être femme.

M. G.

Jura

Egalité entre hommes et femmes

Les Jurassiennes remarquent : « Notre constitution cantonale va plus loin que le contre-projet du Conseil fédéral opposé à l'initiative populaire pour l'égalité entre hommes et femmes. »

Ce contre-projet dit : 1. Les hommes et les femmes sont tous égaux devant la loi. 2. Nul ne doit subir une préjudice ou tirer avantage du fait de son origine, de son sexe, de sa race, de sa langue, de son statut social, non plus que de ses convictions ou opinions philosophiques ou politiques. 3. L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Dans le Jura où on vient de se donner une constitution progressiste, les femmes suivent de près le sort de l'initiative populaire voulue par les femmes. Or, elles constatent que le contre-projet escamote quelques options figurant dans la loi fondamentale du nouveau canton.

Nous reprenons les articles concernés afin de voir l'esprit d'égalité qui les anime. Au chapitre II des **droits fondamentaux**, article 6, **Egalité devant la loi**, il est écrit : « Hommes et femmes sont égaux en droit. Nul ne doit subir préjudice ni tirer avantage du fait de sa naissance, de son origine, de sa race, de ses convictions, de ses opinions ou de sa situation sociale ».

L'égalité en droit a suscité de longues discussions quant à savoir si le mot prendrait un « s » ou pas. En dernière mouture, il n'en a pas.

Article 7, « **Dignité humaine** », nous lisons : « La dignité humaine est intangible. Tout être humain a droit au libre développement de sa personnalité et à l'égalité des chances. »

Concernant la **sécurité sociale** et le droit au travail, nous lisons à l'art. 19 « Le droit au travail est reconnu. Avec le concours des communes, l'Etat s'efforce de promouvoir le plein emploi. Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent. L'Etat encourage le reclassement professionnel. Il favorise l'intégration économique et sociale des handicapés. »

Art. 20, « **Protection des travailleurs** ». « Pour assurer la protection des travailleurs, l'Etat organise l'assurance chômage obligatoire ; institue la médecine du travail ; légifère sur les conditions de travail ; favorise la participation des travailleurs au sein des entreprises ; protège les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits ; veille à l'application du principe » à travail égal, salaire égal ; reconnaît le droit de grève ; la loi détermine les services publics où il peut être réglementé. »

Art. 40, « **Droit à la formation** ». « Le droit à la formation est reconnu. L'Etat et les communes facilitent la fréquentation des écoles et des universités, ainsi que la formation professionnelle en général. »

Enfin, l'article 44 dit : « L'Etat institue le **Bureau de la condition féminine** dont les tâches sont notamment : a) améliorer la condition féminine ; favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de responsabilité ; éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet. »

Comparaisons

On trouve dans la constitution jurassienne plusieurs vœux contenus dans l'initiative populaire, l'égalité des chances, le respect de la rémunération égale, l'exigence de la formation (plus celle du reclassement professionnel), le droit au travail (dûment formulé), et même davantage avec l'intégration des handicapés, le droit de grève, etc., autant de droits que le contre-projet passe sous silence.

Ajoutons à ces principes le rôle de vigie et de locomotive du Bureau de la condition féminine ; il présente des garanties certaines pour les femmes.

A.-M. S.

Neuchâtel

Chez les consommatrices

Le Groupe des Consommatrices de La Chaux-de-Fonds affilié à la FRC a tiré de l'année un bilan positif, tant au sujet de ses activités, très diverses, que du recrutement. Le stand installé à MODHAC (exposition régionale bisannuelle) a permis d'informer un large public des raisons d'être de la FRC et de son champ d'action, et lui a rapporté 64 nouveaux membres. Une équipe de trois animatrices a été désignée au début de la nouvelle année pour prendre la tête du Groupe, dont la responsable, Mme Suzanne Bigarini, se retire après avoir durant deux ans dirigé le Groupe avec initiative, dynamisme et dévouement et su y créer un esprit de collaboration amicale.

Au plan cantonal, la Section neuchâteloise prépare son assemblée générale annuelle pour le mois de mars, qu'elle consacrera à une revue rétrospective du mouvement des Consommatrices dans le canton, avec la participation de Mme Ariane Schmitt qui fut la première présidente romande de la FRC, et en liaison avec le 20^e anniversaire du Mouvement des Consommatrices en Suisse romande.

Le projet de nouvelle Constitution fédérale...

... offre une excellente occasion d'intéresser les femmes aux droits civiques des citoyens et citoyennes et d'attirer leur attention sur les changements et améliorations qu'il propose. Plusieurs organisations féminines ont déjà tiré profit de cette aubaine. Outre les encouragements dans cette voie donnés par le Centre de Liaison, il faut citer entre autres : FORMAC qui annonce un cours de trois séances (introduction, réflexions et discussion, puis conclusions), donné par le professeur de droit constitutionnel, Me Jean-François Aubert à l'Hôtel Moreau à La Chaux-de-Fonds, les jeudi 22 février, lundi 26 février et jeudi 29 mars, de 20 h. 15 à 22 heures. Inscription individuelle de 10 francs.

Une innovation

Le groupe féminin de la FTMH « Femmes au travail » inaugure des « Permanences pour la femme ». Il s'agit de consultations juridiques gratuites où les consultantes pourront soumettre à l'avocate pressentie (Mme Christiane Brunner) les problèmes ou difficultés qui les préoccupent en tous domaines. Les membres de l'ADF locale ont conséquemment renoncé à relancer leurs consultations juridiques gratuites pour éviter un double emploi et une concurrence qui ne saurait se justifier.